

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-SEPT FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 20

Convoqués le :
21/02/2024

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoints au Maire.

Monsieur Léo KANNY, Madame Monique SCHALLER, Madame Pascale HOLLE, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Nadège DRISSI, Michelle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Monsieur Michel LEICK, Monsieur Francis GUEHERY

Etaient absents : Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Virginie GELLENONCOURT, Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Farès CHABI, Monsieur Clément CONROUX, Madame Rachel NICOLAS, Madame Vanessa CARRARA.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Dominique LANCERON, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Valérie BOHR.

Monsieur Yann MAUCOURT, Conseiller Municipal, ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric RENAUDAT.

Secrétaire de séance : Monsieur Marc PINAULT

=====

POINT 2024-12- Tarifs activités Animations Ados :
Séjour Vosges sous Tente – été 2024

Rapporteur : Léo KANNY

La commune de Moulins-lès-Metz propose un séjour du dimanche 7 juillet au jeudi 18 juillet 2024 inclus à Xonrupt Longemer (88400), au camping « Domaine de Longemer » en partenariat avec Vacances Pour Tous de la Ligue de l'enseignement. Ce séjour est ouvert aux jeunes âgés de 12 ans ou de moins de 12 ans s'ils sont scolarisés au collège et jusqu'à 17 ans révolus.

La capacité d'accueil est de 17 jeunes, accompagnés par un animateur de la commune, pour un coût total de 16.741,00 €. Le budget prévisionnel prend en compte la prestation complète du séjour (transport, hébergement, activités, alimentation) ainsi que la masse salariale de l'agent.

Ces animations sont ouvertes aux enfants résidant à Moulins-lès-Metz, scolarisés dans les établissements scolaires moulinois ou ayant une filiation directe (parents, grands-parents) résidant à Moulins-lès-Metz et sur présentation d'un justificatif.

Les enfants dont l'un des deux parents réside à Moulins-lès-Metz bénéficieront du tarif moulinois. Dans tous les autres cas, les tarifs non-moulinois seront appliqués.

Les conditions suivantes sont établies selon les modalités d'application des tarifs en fonction du Quotient Familial telles que définies par délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20240227-2024-12-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2024
Notification : 05/03/2024

Tarifs en euros	Mouloinois			
	1501 et +	1201 et +	601 à 1200	0 à 600
	Base	- 2 %	-12%	-30%
Séjour 2024	690,00 €	676,20 €	607,20 €	483,00 €
Acquittement échelonné (en 4 versements maximum)	172,50 € / 172,50 € / 172,50 € / 172,50 €	169,05 € / 169,05 € / 169,05 € / 169,05 €	151,80 € / 151,80 € / 151,80 € / 151,80 €	120,75 € / 120,75 € / 120,75 € / 120,75 €
Acquittement échelonné (en 3 versements)	230,00 € / 230,00 € / 230,00 €	225,40 € / 225,40 € / 225,40 €	202,40 € / 202,40 € / 202,40 €	161,00 € / 161,00 € / 161,00 €
Acquittement échelonné (en 2 versements)	345,00 € / 345,00 €	338,10 € / 338,10 €	303,60 € / 303,60 €	241,50 € / 241,50 €

Tarifs en euros	Non Mouloinois			
	1501 et +	1201 et +	601 à 1200	0 à 600
	Base	- 2 %	-12%	-30%
Séjour 2024	897,00 €	879,06 €	789,36 €	627,90 €
Acquittement échelonné (en 4 versements maximum)	224,25 € / 224,25 € / 224,25 € / 224,25 €	219,76 € / 219,76 € / 219,76 € / 219,76 €	197,34 € / 197,34 € / 197,34 € / 197,34 €	156,97 € / 156,97 € / 156,97 € / 156,97 €
Acquittement échelonné (en 3 versements)	299,00 € / 299,00 € / 299,00 €	293,02 € / 293,02 € / 293,02 €	263,12 € / 263,12 € / 263,12 €	209,30 € / 209,30 € / 209,30 €
Acquittement échelonné (en 2 versements)	448,50 € / 448,50 €	439,53 € / 439,53 €	394,68 € / 394,68 €	313,95 € / 313,95 €

A noter que les familles peuvent éventuellement bénéficier d'une « Aide au 1^{er} départ » de 80,00 € de la part de la Jeunesse en Plein Air. Il est demandé aux familles concernées un reste à charge d'au moins 30,00 €.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs ci-dessus,

PRECISE que les familles qui ne s'acquittent pas de ces participations dans les délais impartis ne pourront en aucun cas inscrire leurs enfants au séjour.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 27/02/2024

Le secrétaire de séance,
Marc PINAULT



Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.

